



## COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05  
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 16 juillet 2018

**Président** : Bernard COURRIER.

**Membres** : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Marcel LAFFIN, Sébastien Martin, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Lakhdar TOUATI, Marcel WITTMANN.

**Contacts téléphoniques** : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47,

### ➡ MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

**Attention**, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

### ➡ PRESERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération.

Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain). Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.

### ➡ ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne.

D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage. Si vous prévoyez de jouer en nocturne, nous vous invitons à vous mettre en règle pour l'éclairage de votre terrain. La fiche d'attestation d'éclairage est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche d'attestation d'éclairage).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive.

### ➡ FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Nous rappelons à tous les clubs que, conformément à l'article 22 des règlements sportifs du DLR, dans tous les cas la feuille de match (et son annexe éventuelle) doit être adressée au District par le club visité.

Ceci reste valable lorsqu'une des deux équipes est forfait.

- En vertu de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire, l'équipe recevante a match perdu et 0 point plus 170 Euros d'amende si la feuille de match ou copie n'est pas parvenue au District avant le 23/07/2018 à 14 heures

Est concernée l'équipe recevante ci-dessous : U17 D2 PI A 52042.2 du 26/05/2018 – Mions – St Cyr Mt D or

### ➡ ENTENTES

Nous rappelons que le District donne la possibilité de créer une Entente entre plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes.

**La demande devra notamment comporter :**

- L'accord écrit des deux clubs,



**PV 396 DU JEUDI 19 JUILLET 2018**

- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,
- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,
- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.
- Le cas échéant, la dénomination de l'entente.

**L'autorisation d'ENTENTE n'est donnée que pour une seule saison.**

**Ainsi, les ententes de la saison 2017/2018 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.**

Les «Ententes» ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.

Les ententes peuvent participer à la Coupe Gambardella (Voir règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole).

Les «Ententes» sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club.

Les joueurs des «Ententes» sont licenciés chacun, au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés.

Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les deux clubs de l'entente.

## **2018-2019 Ententes**

**En U15 et U17 : FC TARARE (500319), FC ST-ROMAIN DE POPEY (517782) et AS ST-FORGEUX (516106).**

en U15 : gestionnaire : FC TARARE (500319) dénomination : ENTENTE DU PAYS TARARIEN.

en U17 : gestionnaire : FC TARARE (500319) dénomination : ENTENTE DU PAYS TARARIEN.

**En U14, U15, U16 et U17 : St-ALBAN SPORTIF (511777) et CS VAULXOIS (530367).**

en U15 : gestionnaire : CS VAULXOIS (530067) dénomination : ENTENTE CS VAULXOIS

en U17 : gestionnaire : ST-ALBAN SPORTIF (511777) dénomination : ENTENTE ST-ALBAN SP.

**En U15 : OUROUX (AS LA GROSNE) (527623), AS PROPIERES (551997), ST-IGNY DE VERS (AS SORNINS REUNIS) (528944) et DUN SORNINS FOOT (553246).**

gestionnaire : ST-IGNY DE VERS (AS SORNINS REUNIS) (528944). dénomination : ENTENTE AS SORNINS.

A noter que le club de DUN SORNINS FOOT dépend du district de Saône et Loire.

**En U17: FC DE FONTAINES (504228) et OL SATHONAY (504502).**

gestionnaire : OL SATHONAY dénomination : ENT FONTAINES SATHONAY

## **➡ ENGAGEMENTS DERNIERES DIVISIONS**

**Les engagements pour les championnats : Séniors D5 - Vétérans - U19 D3 - U17 D4 - U15 D4**

**saison 2018-2019 doivent être faits sur FOOTCLUB - (date limite le dimanche 9 septembre à minuit).**

**Les desideratas concernant les alternances / concordances ainsi que les dates et horaires pour la saison doivent bien être précisés lors de l'engagement de l'équipe sur FOOTCLUB.**

**Il est inutile de les rappeler par courrier tant que la constitution des poules n'est pas faite.**

## **➡ COMPOSITION DES POULES SAISON 2018/2019**

**Modifications postérieures au PV précédent :**

**En U17 D3 ple B, CS NEUVILLE 2 remplace Exempt**

**En Séniors D4 ple F ST-ALBAN 2 remplace Exempt**

**En Séniors D4 ple B VILL ANTILLAIS 1 remplace Exempt**

**En Séniors D4 ple B PIERRE BENITE 2 remplace Exempt**

**En Séniors D4 ple C SAVIGNY 2 remplace Exempt**

**En Séniors D4 ple D MENIVAL 2 remplace Exempt**

**En Séniors D4 ple B MENIVAL 2 est remplacé par Exempt**

(A noter : ODENAS-CHARENTAY 3 refuse de monter et SUD AZERGUES 2 ne repart pas)

**En U15 D3 ple B, VAL D AMBY est remplacé par RHODANIENNE 1**